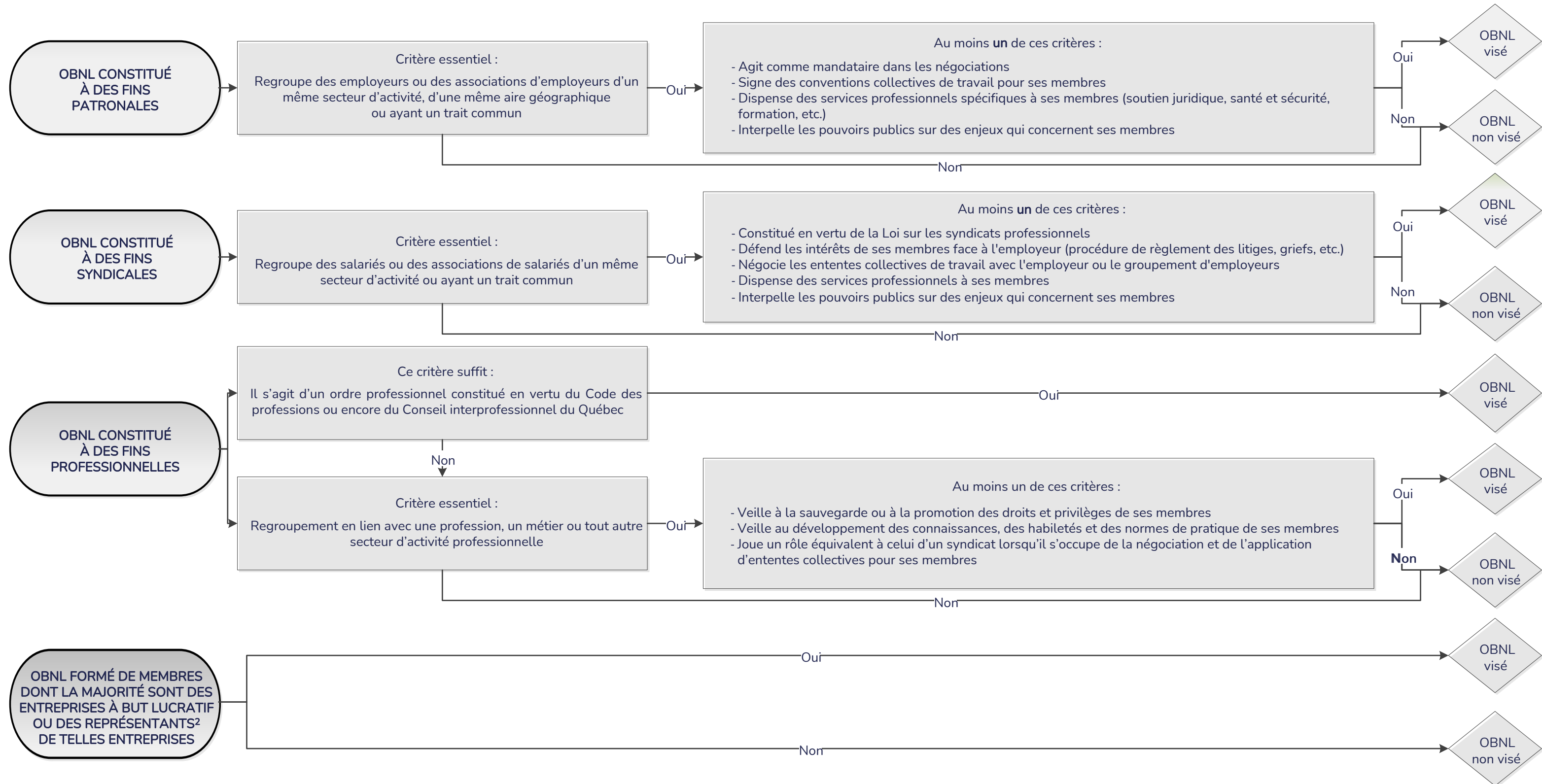


## TABLEAU SYNOPTIQUE SERVANT À DÉTERMINER SI UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL) EST VISÉ PAR LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME<sup>1</sup>



<sup>1</sup> En utilisant ce tableau synoptique, vous serez à même de vérifier, dans la grande majorité des cas, le statut des OBNL et de déterminer si les personnes qui exercent des activités de lobbying pour leur compte sont des lobbyistes d'organisation visés par la Loi. Il est toutefois possible, dans certains cas très particuliers, qu'une analyse plus approfondie soit nécessaire.

<sup>2</sup> Un représentant d'une entreprise à but lucratif agit au nom et pour le compte de cette entreprise.